

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26/02/2015**

L'an deux mille quinze et le vingt-six février, à dix-huit heures, les membres du Conseil de Luberon Monts de Vaucluse légalement convoqués le 19 février deux mille quinze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville – à Cavaillon, sous la présidence de Monsieur Gérard DAUDET.

---

En exercice : 42  
Présents : 30  
Votants : 37  
Abstention : 0

**Etaient présents :**

Mme AMOROS Elisabeth — Mme ARAGONES Claire — M. BADOE Claude — Mme BASSANELLI Magali — Mme BERGIER Arlette — M. BOREL Félix — M. BOUCHET Jean-Claude — Mme CASTEAU Isabel — Mme CLAUZON Christiane — Mme CLEMENT Marie-Hélène — Mme COMBE Jacqueline — M. COURTECUISSSE Patrick — M. DAUDET Gérard — Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie — M. DEROMMELAERE Michel — M. DIVITA Bernard – M. DONNAT Robert — Mme GHIGLIONE Marie-Paule — Mme GIRARD Nicole — M GREGOIRE Jean — Mme JOUVE Jacqueline — Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — Mme RACCHINI-DANJAUME Géraldine — M. REBUFFAT Jean-Claude — M. RICAUD Alain — Mme RODRIGUEZ Hélène — M. SINTES Patrick — M. VALENTINO René.

**Excusés ayant donné pouvoir :**

M. BREPSON Bruce ayant donné pouvoir à Mme COMBE Jacqueline  
M. CHABERT Maurice ayant donné pouvoir à Mme JOUVE Jacqueline  
Mme GRAND Joëlle ayant donné pouvoir à M DAUDET Gérard  
M. GRANIER Michel ayant donné pouvoir à Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie  
M. MOUNIER Christian ayant donné pouvoir à M. BOREL Félix  
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth  
M. ROULLIN Hervé ayant donné pouvoir à M. BOUCHET Jean-Claude

**Absents excusés :**

M. de LA TOCNAIE Thibaut  
M. LEONARD Christian  
Mme MESLE Leslie  
M. ROCHE David

**Absent non excusé :**

M. FLORENS Olivier

**Secrétaire de séance :**

Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie est élue secrétaire de séance.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**1 Affaires générales - Installation du nouveau conseiller communautaire**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**



## **2. AFFAIRES GENERALES - INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-7, L2122-8, L5211-1, L5211-2 & L5211-9;*
- *Vu la délibération 2014-76 du Conseil Communautaire en date du 17 avril 2014 portant délégation d'attributions au Président ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse*

Le Président a reçu délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Le Conseil communautaire est donc informé des décisions suivantes :

### **Décision 2014/58 en date du 8/12/2014 portant approbation de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'équipement de protections individuelles (EPI)**

Un groupement de commandes est constitué entre LMV et les communes de Cavaillon, Cabrières d'Avignon, Cheval-Blanc, Mérindol, Lagnes et Robion pour la fourniture d'équipement de protections individuelles.

### **Décision 2014/59 en date du 4/12/2014 portant déclaration sans suite du lot 1 «Démolitions – Gros œuvre » relatif aux travaux de réaménagement de la buanderie des crèches Sucre d'Orge et Maison des lutins.**

Une étude de diagnostic amiante réalisée sur les locaux, objets du marché, a conclu à la présence d'amiante et donc à la nécessaire réalisation de travaux de désamiantage.

Par conséquent, le lot 1 de la consultation n°14TETX06 lancée en fin d'année 2014 est déclaré sans suite afin de procéder à une nouvelle définition des besoins de ce lot.

### **Décision 2014/60 en date du 16/12/2014 portant approbation de l'avenant n°1 au marché 13TEPI03 conclu avec Pierre Dangreau**

Un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre doit être conclu afin de compléter ses missions relatives à la phase 2 « dossier de consultation des entreprises » et à la phase 3 « suivi de chantier » pour intégrer la phase désamiantage des locaux.

Le montant global de cet avenant s'établit à 1500 € HT, soit une augmentation de 12.5 % du marché initial. Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève désormais à 13 500 € HT.

### **Décision 2014/61 en date du 22/12/2014 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un bâtiment communautaire avec l'association A.V.E.C**

Considérant que LMV s'engage à soutenir l'Association Vauclusienne Educative et Culturelle (A.V.E.C) au titre des actions qu'elle développe dans le cadre, notamment, des musiques actuelles, une convention d'occupation est signée entre LMV et l'association afin de définir les modalités de la mise

à disposition de l'ancienne gare de Coustellet. Cette mise à disposition auprès de l'association est consentie, à titre gratuit, à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2015.

**Décision 2014/62 en date du 23/12/2014 portant approbation de l'avenant n°2 au marché 2010/AFFG/FCS/01 relatif à la fourniture de services de téléphonie et d'accès internet**

Suite à la déclaration sans suite de l'appel d'offres européen n° 14AFFS04 lancé pour la fourniture de services de communications électroniques, il a été décidé de relancer cet appel d'offres dans le cadre d'un groupement de commandes avec les communes de Cabrières d'Avignon, Cavaillon et Oppède. Le marché 2010/AFFG/FCS/01 dont la fin est prévue le 31/12/2014 doit donc être prolongé jusqu'au 30/04/2015 afin de permettre le lancement d'un nouveau marché de téléphonie et la reprise (le cas échéant) des contrats en cours par un nouvel opérateur.

**Le Conseil communautaire est informé également des décisions prises en matière d'attribution et de reconduction de marchés publics :**

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant estimatif € HT	Attributaire
Maintenance des ascenseurs	Consultation directe	12/01/2015	4 740.00/an	OTIS – Aix en Provence (13)
Contrôle technique – Projet de recyclerie	Consultation directe	23/01/15	2 782.00	VERITAS – Avignon (84)
Coordination SPS – Projet de recyclerie	Consultation directe	23/01/15	1 185.00	SPS SUD EST – Martigues (13)
Travaux de couverture de la médiathèque « La Durance »	BOAMP Profil acheteur	28/01/15	41 569.27	GW ETANCHEITE – Bédarrides (84)
Entretien des espaces verts pour les infrastructures et les équipements communautaires	BOAMP Profil acheteur	10/02/2015	150 000.00	Pépinière du Chêne Vert – Isle sur la Sorgue (84)

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation,**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**3. AFFAIRES GENERALES - ELECTION DU 11<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-4, L2122-7, L2122-8, L5211-2 et L 5211-10 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/61 en date du 5 avril 2014 portant élection des vice-Présidents ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

L'élection des vice-Présidents a eu lieu lors du conseil communautaire en date du 5 avril 2014. Monsieur Albert Calvo ayant été élu 4<sup>ème</sup> vice-Président, son poste est devenu vacant suite à son décès.

Il convient donc de procéder à l'élection d'un poste de vice-Président.

Ce nouveau vice-Président prendra rang à la suite des vice-Présidents déjà en fonction, sachant que ces derniers, s'ils occupent un rang inférieur au rang de 4<sup>ème</sup> vice-Président remontent d'un rang.

Le Conseil Communautaire est invité à procéder à l'élection du 11<sup>ème</sup> vice-président au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

M. le Président déclare le scrutin ouvert et fait un appel à candidature.

M. Jean GREGOIRE se déclare candidat.

Il est procédé au vote. Chaque conseiller communautaire remet fermé son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	37
A déduire : bulletins blancs ou nuls (art L65 et L66 code électoral)	4
Nombre de suffrages exprimés	33
Majorité absolue	17

A obtenu :

- M. Jean GREGOIRE : 33 voix

**M. Jean GREGOIRE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 11<sup>ème</sup> vice-président et a été immédiatement installé.**

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### **4. AFFAIRES GENERALES – MODIFICATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES ET DESIGNATION DES MEMBRES**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22, L5211-1 et L5211-40-1;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/63 en date du 17 avril 2014 portant constitution des commissions thématiques de LMV ;*
- *Vu le règlement intérieur de LMV approuvé par délibération du conseil communautaire n°2014/132 en date du 24 juillet 2014 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*

- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Le conseil communautaire a formé des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Il est rappelé que leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions abordées au conseil. Il s'agit de commissions d'études qui émettent de simples avis, formulent des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

12 commissions thématiques, composées chacune de 14 membres au maximum, ont ainsi été constituées dans les domaines suivants :

1. Développement économique et aménagement de l'espace
2. Petite enfance
3. Environnement
4. Aménagement rural
5. Finances
6. Médiathèques
7. Piscines
8. Collecte
9. Travaux
10. Musiques actuelles
11. Tourisme
12. Campings

Suite au décès de M. CALVO et à l'installation de M. GREGOIRE, il est proposé de modifier la constitution de ces commissions de la manière suivante :

- fusion de la commission « environnement et collecte » et création d'une commission « environnement »,
- création d'une commission « politique énergétique ».

Il est également précisé que la commune d'Oppède a désigné M. DEILLE comme élu municipal remplaçant.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il sera demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations. De plus, dans l'hypothèse où une seule liste n'est présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste.

***Afin de respecter au mieux le pluralisme de l'assemblée délibérante, les conseillers communautaires souhaitant participer aux commissions ont été invités à en informer Monsieur le Président, avant la tenue du Conseil communautaire.***

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**



- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Suite au décès de M. CALVO, élu en tant que représentant titulaire de LMV au sein du syndicat mixte du SCOT, et à la démission de Mme BROUSSE, il convient de procéder au remplacement de ces élus.

La candidature de M. GREGOIRE est proposée pour remplacer M. CALVO.

La candidature de Mme. BASSANELLI est proposée pour remplacer Mme. BROUSSE CARLETTO.

Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, il est demandé au conseil communautaire de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **ACCEPTÉ** que le scrutin se déroule à main levée,
- **APPROUVE** la désignation de M. GREGOIRE comme membre titulaire au SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue en remplacement de M. CALVO;
- **APPROUVE** la désignation de Mme. BASSANELLI comme membre titulaire au SCOT du bassin de vie Cavaillon – Coustellet – L'Isle sur la Sorgue en remplacement de Mme. BROUSSE CARLETTO;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

## **6. AFFAIRES GENERALES – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION D'APT (SIRTOM)**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-21, L 2121-33, L 5211-1, L 5211-61, L 5214-21 et L 5711-1 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral 2013043-0001 du 12 février 2013 portant modification des statuts du syndicat mixte pour le ramassage et le traitement des ordures ménagères (SIRTOM) de la région d'Apt ;*
- *Vu la délibération 2014/67 du 17 avril 2014 portant désignation des délégués de LMV au SIRTOM ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*





**9. FINANCES – DETERMINATION DE L’ENVELOPPE ET DE LA REPARTITION DU FONDS DE CONCOURS**

**Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5214-16;*
- *Vu l’avis favorable de la commission finances en date du 28 janvier 2015 ;*
- *Vu l’avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

En vue de mettre en œuvre des objectifs communs en matière d’aménagement du territoire et de qualité de vie entre la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse et les communes membres, une convention fixe les modalités et conditions de versement des fonds de concours aux communes pour l’année 2015.

En 2015, LMV a la volonté de soutenir ses communes, en cette période de diminution des dotations de l’Etat, par le maintien du montant versé l’année précédente.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **DECIDE** de verser un fonds de concours aux communes pour le fonctionnement et la réalisation d’équipements communaux d’un montant de 1 524 457€ pour l’année 2015, selon la répartition suivante :

<b>Communes</b>	<b>Habitants</b>	<b>Montant</b>	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
Les Beaumettes	247	7 838		7 838
Cabrières	1781	56 518		56 518
Cavaillon	25780	818 101	700 000	118 101
Cheval-Blanc	4160	132 013		132 013
Gordes	2056	65 245		65 245
Lagnes	1674	77 580	50 457	27 123
Maubec	1909	60 580		60 580
Mérindol	2027	64 325	45 000	19 325
Oppède	1384	43 920		43 920





## **11. FINANCES – CONTRACTUALISATION AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE : AVENANT 2015**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération 2014/133 du conseil communautaire en date du 24 juillet 2014 relative à la contractualisation avec le département de Vaucluse ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 28 janvier 2015 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Le Département de Vaucluse poursuit son soutien aux collectivités afin de les aider à mener à bien la réalisation de leurs projets d'investissement au travers de la mise en place de l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015.

LMV peut bénéficier d'une subvention 60 000€. Pour cela, le conseil communautaire devra délibérer pour déterminer quelle opération sera soutenue par la contractualisation 2015.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **DECIDE** de solliciter la subvention de 60 000€ du Département de Vaucluse 2015, pour la réalisation de la crèche d'entreprise ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.



## **12. RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'EMPLOIS FONCTIONNELS DE 40 000 A 150 000 HABITANTS**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;*

- *Vu le décret n° 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;*
- *Vu le décret n°2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;*
- *Vu le décret n°2001-1274 du 27 décembre 2001 modifié portant attribution d'une NBI aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

La création de la Communauté de communes LMV au 1<sup>er</sup> janvier 2014 et la prise en compte des nouveaux enjeux en termes de périmètre intercommunal, nécessitent de revoir l'organisation des services communautaires par la mise en œuvre d'un nouvel organigramme.

Il s'agit notamment d'assurer la coordination de plusieurs pôles.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire la création des emplois fonctionnels de Directeur Général des Services Techniques (D.G.S.T.) et de trois Directeurs Généraux Adjoints (D.G.S.A) d'un établissement public de 40 000 à 150 000 habitants.

Le DGST aura pour mission d'animer les politiques intercommunales, de diriger et coordonner l'ensemble des domaines d'activités du pôle technique suivants :

- › Développement et aménagement, voirie et réseaux,
- › Environnement, gestion et traitement des déchets,
- › Bâtiments communautaires

Les DGA auront pour mission d'animer les politiques intercommunales, de diriger et coordonner l'ensemble des domaines d'activités suivants :

- › Petite enfance,
- › Tourisme (office de tourisme et campings), Culture (médiathèques, musiques actuelles, Loisirs (piscines),
- › Moyens (ressources humaines, finances).

Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, les emplois fonctionnels bénéficient d'une NBI.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, les postes fonctionnels à temps complet suivants :
  - › Directeur Général des Services Techniques 40 000 habitants à 150 0000 habitants
  - › Directeurs Généraux des Services Adjoints 40 000 habitants à 150 0000 habitants.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget principal ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### **13. RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS DE FONCTION**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du code des communes, article 21 ;*
- *Vu la délibération n°2014/161 du conseil communautaire en date du 16 octobre 2015 relative aux conditions d'attribution des logements de fonction ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Il y a lieu de modifier la délibération n°2014-161 du 16 octobre 2014 susvisée afin d'actualiser la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction.

En effet, il appartient au Directeur Général des Services Techniques d'activer, de diriger et de participer aux plans d'intervention et de prévention suite à des événements soudains ou imprévus se produisant en dehors des heures normales d'activité du service.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **DIT** que l'emploi de Directeur Général des Services Techniques bénéficie d'un logement de fonction dans la Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse, dans le cadre d'une Convention d'occupation précaire avec astreinte ;
- **DECIDE** que l'emploi de Responsable des piscines ne figure plus sur la liste des bénéficiaires d'un logement de fonction ;
- **PRECISE** que les crédits correspondants à la redevance d'occupation d'un logement sont inscrits au budget principal LMV 2015 au chapitre 752 « revenus des immeubles ».

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### **14. RESSOURCES HUMAINES – CREATION DE DEUX POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 34 ;*
- *Vu la délibération N°2014-152 en date du 16 octobre 2014 relative à la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 19 février 2015 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 05 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre de la compétence tourisme exercée par LMV, deux agents affectés à l'office de tourisme de Gordes sont transférés de plein droit au sein de LMV. En effet, ces deux agents exercent en totalité leurs fonctions en faveur de la politique touristique communautaire.

Il convient donc de créer deux postes, à compter du 1er mars 2015, au grade d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** La création de deux postes au grade d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**15. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LES CRECHES INTERCOMMUNALES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT POUR SIGNER LES MARCHES**

**Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code des Marchés Publics, et notamment ses articles 33, 35, 52, 53, 57, 59 et 77 ;*
- *Vu la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'avis de la commission petite enfance en date du 15 décembre 2014 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*

- Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.

Un appel d'offres européen a été lancé pour la fourniture de denrées alimentaires pour les crèches intercommunales.

Les différents lots de la consultation sont les suivants. Ils font l'objet d'un fractionnement en bons de commandes conformément aux dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics avec un minimum annuel fixé en valeur et sans maximum.

Lots	Montant minimum annuel en € HT	Montant estimatif moyen annuel en € HT
Lot 1 - Epicerie	10 000.00	20 000.00
Lot 2 - Primeurs	5 000.00	10 000.00
Lot 3 – Produits surgelés	5 000.00	10 000.00
Lot 4 – Produits frais / Beurre Œufs Fromage (BOF)	10 000.00	20 000.00
Lot 5 – Viandes fraîches	2 500.00	8 000.00
Lot 6 – Volailles fraîches	2 500.00	8 000.00
<b>Total</b>	<b>35 000</b>	<b>76 000</b>

La durée de ces marchés est de 1 an renouvelable 3 fois dans les conditions prévues au contrat.

Un avis d'appel public à concurrence a été publié sur les supports suivants :

- Bulletin Officiel des Annonces Marchés parue dans le BOMP B n°234 du 05/12/2014
- Journal Officiel de l'Union européenne (n°2014/S 235-413032 du 05/12/2014)
- Profil acheteur de LMV : <http://www.achatpublic.com>

4 offres ont été reçues dans les délais :

1. Alazard & Roux – Tarascon (13) pour le lot 5
2. Pomona Episaveurs – Vedène (84) pour le lot 1
3. Rescovert – Cavaillon (84) pour le lot 2
4. Charles Martin– Plan d'Orgon (13) pour le lot 3

Aucune offre n'a été déposée pour les lots 4 « Produits frais /BOF » et 6 « Volailles fraîches ».

Après examen des offres et sur le fondement du rapport d'analyse, la commission d'appel d'offres a arrêté les décisions suivantes :

- Pour le lot 1 : la CAO retient l'offre présentée par l'entreprise POMONA Episaveurs pour un montant annuel estimatif de 20 000 € HT ;
- Pour le lot 2 : la CAO retient l'offre présentée par l'entreprise Rescovert pour un montant annuel estimatif de 10 000 € HT ;
- Pour le lot 3 : la CAO retient l'offre présentée par l'entreprise Charles Martin pour un montant annuel estimatif de 10 000 € HT ;
- Pour le lot 5 : la CAO retient l'offre présentée par l'entreprise Alazard et Roux pour un montant annuel estimatif de 8 000 € HT.

Pour les lots 4 et 6, pour lesquels aucune offre n'a été déposée, la commission d'appel d'offres a déclaré ces lots infructueux et autorise la passation d'un marché négocié sans publicité préalable, par application de l'article 35 II 3° du Code des Marchés publics.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise POMONA Episaveurs, le marché n°14PEFS01 relatif au lot 1 « Epicerie » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise Rescovert, le marché n°14PEFS01 relatif au lot 2 « Primeurs » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise Charles Martin, le marché n°14PEFS01 relatif au lot 3 « Produits surgelés » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer avec l'entreprise Alazard et Roux, le marché n°14PEFS01 relatif au lot 5 « Viandes fraîches » dans les conditions définies dans le présent rapport ;
- **APPROUVE** le lancement d'une procédure négociée conformément à l'article 35 II 3° du code des marchés publics pour l'attribution des lots 4 « Produits frais / Beurre Œufs Fromage (BOF) » et 6 « Volailles fraîches » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les marchés résultant de la procédure négociée prévue ci-dessus avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2015 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**16. PETITE ENFANCE – RENOUELEMENT DES CONVENTIONS PSU AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE VAUCLUSE**

**Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la Santé Publique ;*
- *Vu la Circulaire CNAF n°2014-009 du 26 mars 2014 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Les conventions d'objectifs et de financement qui lient la caisse d'allocations familiales (CAF) de Vaucluse et la Communauté de Communes Luberon Monts Vaucluse pour ses établissements d'accueil du jeune enfant sont arrivées à échéance au 31/12/2014.

Ces conventions ont pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la Prestation de Service Unique (PSU) qui est l'aide au fonctionnement versée aux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) visés par l'article R.2324-17 du Code de la Santé Publique.

Le gestionnaire s'engage ainsi à appliquer les règles fixées dans la circulaire CNAF n°2014-009 en particulier en matière d'accessibilité de tous et d'équité de traitement des demandes.

La participation financière des familles se fait par l'application du barème national des participations familiales fixé par la CNAF.

La PSU prend en charge 66% du prix de revient horaire, dans la limite d'un prix plafond fixé annuellement par la CNAF, déduction faite des participations familiales.

Des critères de revalorisation du prix plafond sont instaurés depuis 2014, il s'agit :

- De la fourniture des repas ;
- De la fourniture des couches ;
- Du faible taux entre les heures facturées et les heures réalisées.

Le niveau de service est évalué équipement par équipement.

Un acompte d'un montant maximum de 70% du droit prévisionnel peut être versé, sous réserve de fournir l'ensemble des éléments comptables de l'année N-1 avant le 30 Juin de l'année N.

Il convient donc aujourd'hui de procéder au renouvellement des conventions arrivées à échéance pour la période 2015/2018.

13 établissements d'accueil de jeunes enfants 0/6 ans concernés sont :

- Crèche de Coustellet - Cabrières d'Avignon
- Crèche La clé de Sol - Cheval-Blanc
- Crèche Li Pitchounets - Gordes
- Crèche François Ronot - Mérindol
- Crèche Les Marmousets - Robion
- Micro crèche - Les Taillades
- Crèche Li Pitchots - Lagnes
- Crèche Sucre d'Orge - Cavaillon
- Crèche Valentin - Cavaillon
- Crèche Créange - Cavaillon
- Crèche La maison des Lutins - Cavaillon
- Crèche Le Repère des Galopins - Cavaillon
- Crèche Les petites graines - Cavaillon

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,**

**délibère, et  
par 37 voix pour**

- **APPROUVE** la signature des conventions d'objectifs et de financement pour chaque établissement d'accueil de jeunes enfants 0-6 ans de Luberon Monts de Vaucluse ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer lesdites conventions avec la Caisse d'allocations familiales de Vaucluse.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**17. PETITE ENFANCE – CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE VAUCLUSE RELATIVE A L'ANIMATION DU LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS « LA MOSAÏQUE » (ANNEXE 4)**

**Rapporteur : Jean-Claude BOUCHET – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Le Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) permet d'accueillir des enfants de moins de 6 ans accompagnés de leurs parents, grands-parents ou tout adulte responsable clairement identifié présent pendant toute la durée de l'accueil.

Ce lieu est centré sur la relation parents-enfants par le biais d'activités ludiques non dirigées dans le respect de l'anonymat et de la liberté de fréquentation.

Une convention doit être signée avec le conseil général de Vaucluse afin de fixer les modalités d'intervention du personnel du Département de Vaucluse au sein du LAEP « La Mosaïque » implanté sur la commune de Cavaillon.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** la convention, ci-annexée, entre le conseil général de Vaucluse et LMV visant définir les modalités de partenariat institutionnel mis en place dans le cadre du fonctionnement du L.A.E.P. « La Mosaïque » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**18. AMENAGEMENT – DIGUE DES ISCLES DE MILAN : DECLARATION DE PROJET PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 123-14 et L. 123-14-2 du Code de l'urbanisme ;*
- *Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment l'article L.11-4 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L126-1 du Code de l'environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2013352 – 0005 du 18 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 28 Mai 2013 prescrivant la fusion de la Communauté de Communes de Coustellet et la Communauté de Communes Provence Luberon Durance et le rattachement des communes de Gordes et des Beaumettes ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287 – 0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance en date du 13 Juin 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance pour la prise de compétence de protection contre les crues de la Durance ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance en date du 13 Juin 2013 portant approbation des dossiers règlementaires, autorisation de dépôt des dossiers règlementaires en vue de l'obtention de l'autorisation préfectorale et sollicitation de Monsieur le Préfet de Vaucluse pour l'ouverture de l'enquête publique préalable à la réalisation des travaux ;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse en date du 17 Avril 2014 décidant de la mise en œuvre de la procédure de mise en compatibilité du PLU de Cheval-Blanc et de l'enquête parcellaire ;*
- *Vu la réunion d'examen conjoint du 3 juillet 2014 ;*
- *Vu l'avis de l'Autorité Environnementale du 21 juillet 2014 ;*
- *Vu l'arrêté inter préfectoral de Messieurs Les Préfets de Vaucluse et des Bouches du Rhône n°2014-232-0010 en date du 20 Août 2014 portant organisation d'une enquête publique unique préalable à : la déclaration d'Utilité Publique, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cheval-Blanc, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la déclaration d'Intérêt Général, parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier, du projet de travaux de protection de Cavaillon et Cheval-Blanc contre les crues de la Durance en amont du Viaduc d'Orgon (création d'une Digue) sur la commune de Cheval-Blanc, au bénéfice de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le dossier d'enquête publique constitué pour l'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux de la digue des Iscles de Milan à Cheval-Blanc, à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cheval-Blanc, à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, à la déclaration d'intérêt général et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation des dits travaux ;*
- *Vu la décision n° E14000074/84 du Président du tribunal administratif de Nîmes du 25 juin 2014 portant désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant ;*
- *Vu l'avis d'enquête publique ;*
- *Vu les certificats d'affichage certifiant l'affichage de l'arrêté inter préfectoral n° 2014-232-0010 du 20 août 2014 portant organisation d'une enquête publique unique préalable à : la déclaration d'Utilité Publique, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Cheval-Blanc, l'autorisation au titre de la loi sur l'eau, la déclaration d'Intérêt Général, parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier, du projet de*

*travaux de protection de Cavaillon et Cheval-Blanc contre les crues de la Durance en amont du Viaduc d'Orgon (création d'une Digue) sur la commune de Cheval-Blanc, au bénéfice de la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse, dans les communes de Cavaillon, Cheval Blanc, Orgon et Plan d'Orgon ;*

- *Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du jeudi 25 septembre 2014 au lundi 27 octobre inclus ;*
- *Vu l'avis de la commune de Cheval-Blanc du 29 octobre 2014 ;*
- *Vu le Rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2014 ;*
- *Vu les conclusions motivées et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur concernant la déclaration d'utilité publique de la construction d'une digue, dite digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval Blanc en vue de la protection des communes de Cavaillon et de Cheval Blanc contre les crues de la Durance du 27 novembre 2014 ;*
- *Vu les conclusions motivées et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur concernant la déclaration d'intérêt général de la construction d'une digue, dite digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval Blanc en vue de la protection des communes de Cavaillon et de Cheval Blanc contre les crues de la Durance du 27 novembre 2014 ;*
- *Vu les conclusions motivées et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur concernant l'autorisation au titre de la loi sur l'eau de la construction d'une digue, dite digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval Blanc en vue de la protection des communes de Cavaillon et de Cheval Blanc contre les crues de la Durance du 27 novembre 2014 ;*
- *Vu les conclusions motivées et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur concernant la l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier dans le cadre de la construction d'une digue, dite digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval Blanc en vue de la protection des communes de Cavaillon et de Cheval Blanc contre les crues de la Durance du 27 novembre 2014 ;*
- *Vu les conclusions motivées et l'avis favorable avec recommandations du commissaire enquêteur en date du 27 novembre 2014 et concernant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cheval Blanc avec le projet de la digue de protection, dite digue des Iscles de Milan, des communes de Cavaillon et de Cheval Blanc contre les crues de la Durance ;*
- *Vu le courrier du Préfet de Vaucluse en date du 15 Janvier 2015 notifiant les résultats de l'enquête publique et notamment le rapport, les conclusions et avis émis par le commissaire enquêteur à la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse et demandant à cette dernière de se prononcer sur la poursuite de la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cheval-Blanc et de la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation et sur la sollicitation du juge de l'Expropriation ;*

Considérant que dans le cadre du projet de réalisation d'une digue de protection contre les crues de la Durance, dite digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval-Blanc, l'enquête publique s'est déroulée du 25 septembre au 27 octobre 2014 inclus, dans les conditions prévues par le Code de l'environnement ;

Qu'à l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions à Monsieur Le Préfet de Vaucluse qui les a notifiées à Luberon Monts de Vaucluse, aux communes de Cavaillon, Cheval-Blanc, Plan d'Orgon et Orgon.

Considérant, que le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de recommandations au titre de l'utilité publique, au titre de la déclaration d'intérêt général, au titre de l'autorisation ' la loi sur l'eau', ainsi qu'au titre de la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Cheval-Blanc ;

Que de même le Commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti de recommandations au titre de l'enquête parcellaire en vue de délimiter la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Considérant qu'aux termes de l'article L.126-1 du Code de l'environnement, lorsqu'un projet de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application dudit code, l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant qu'en application de l'article L.11-1-1 du Code de l'expropriation, si l'expropriation est poursuivie au profit d'une collectivité territoriale ou de l'un de ses établissements publics, l'autorité compétente de l'Etat demande, au terme de l'enquête publique, à la collectivité ou à l'établissement intéressé de se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois, sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du Code de l'environnement. Après transmission de la déclaration de projet ou à l'expiration du délai imparti à la collectivité ou à l'établissement intéressé, l'autorité de l'Etat compétente décide de la déclaration d'utilité publique.

Considérant la demande du Préfet de Vaucluse en date du 15 Janvier 2015 invitant la Communauté de Communes Luberon Monts de Vaucluse à se prononcer sur la poursuite de la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Cheval-Blanc, sur la cessibilité des parcelles nécessaires à sa réalisation ainsi que sur la sollicitation du juge de l'Expropriation par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues par l'article L 126-1 du code de l'environnement et L 11-1-1 du code de l'expropriation.

Considérant d'abord que le projet de construction d'une digue résistante à l'aléa de référence, dite digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval Blanc en vue de la protection des communes de Cavaillon et de Cheval Blanc contre les crues de la Durance a pour objet l'édification d'un ouvrage garantissant la protection des territoires contre l'inondation jusqu'à la crue centennale de la Durance, soit 5000 m<sup>3</sup>/s, ainsi que la résistance de cet ouvrage aux crues supérieures à la crue de référence, voire à une crue, dite exceptionnelle, de 6500m<sup>3</sup>/s,

Considérant que la construction d'une digue résistante à l'aléa de référence, dite digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval Blanc en vue de la protection des communes de Cavaillon et de Cheval Blanc contre les crues de la Durance garantira la sécurité de plus de 15.000 personnes vivant dans des quartiers densément urbanisés et fortement exposés à un risque d'inondation majeur dans l'hypothèse d'une rupture des digues ou des remblais existants,

Considérant également que la construction de la digue résistante à l'aléa de référence, dite digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval-Blanc en vue de la protection des communes de Cavaillon et de Cheval-Blanc contre les crues de la Durance sécurisera près de 200 entreprises actuellement exposées à un risque d'inondation et garantira par cela même la pérennité de plusieurs centaines d'emplois ;

Considérant encore que la construction de la digue résistante à l'aléa de référence, dite digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval-Blanc en vue de la protection des communes de Cavaillon et de Cheval Blanc contre les crues de la Durance permettra de sécuriser une centaine d'hectares de terrains sur les territoires des communes de Cavaillon et de Cheval-Blanc permettant d'envisager l'aménagement de ces terrains en zones d'activité ;

Considérant que la réalisation de l'ouvrage projeté n'emportera aucune aggravation significative de l'exposition au risque d'inondation des immeubles bâtis ou non bâtis implantés entre la digue projetée et le lit de la rivière.

Considérant que l'emprise de la déclaration d'utilité publique a été précisée à l'issue des études de projets, permettant de retirer de l'état parcellaire la parcelle cadastrée BL226 d'une contenance de 5188m<sup>2</sup>, appartenant à SNCF Réseau ainsi que la parcelle cadastrée BK20 d'une contenance de 2140m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur FLORENT Jannick et Madame FLORENT Nadine épouse JOUFFRET.

Considérant que le projet n'a pas connu depuis l'enquête publique d'autres évolutions que l'emprise de la déclaration d'utilité publique.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **PREND** acte des avis favorables de monsieur le commissaire enquêteur ;
- **PREND** acte de la modification de l'état parcellaire avec le retrait des parcelles cadastrées BL226 d'une contenance de 5188m<sup>2</sup>, appartenant à SNCF Réseau et BK20 d'une contenance de 2140m<sup>2</sup>, appartenant à Monsieur FLORENT Jannick et Madame FLORENT Nadine épouse JOUFFRET.
- **DECLARE** d'intérêt général au sens de l'article L 126-1 du code de l'environnement le projet de construction d'une digue résistante à l'aléa de référence, dite digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval-Blanc en vue de la protection des communes de Cavaillon et de Cheval-Blanc contre les crues de la Durance ;
- **DECIDE** de poursuivre la procédure en vue de la déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du PLU de Cheval-Blanc ;
- **SOLLICITE** la saisine du juge de l'expropriation aux fins d'expropriation, en tant que de besoin, des immeubles nécessaires à la réalisation de la construction de la digue résistante à l'aléa de référence, dite digue des Iscles de Milan, sur la commune de Cheval-Blanc en vue de la protection des communes de Cavaillon et de Cheval Blanc contre les crues de la Durance ;
- **DIT** que la présente délibération sera affichée dans les communes concernées et publiée dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales pour les actes des organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et en ce qu'elle emporte mise en compatibilité du PLU de Cheval-Blanc, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme.



## **19. AMENAGEMENT – ZONES SUD DE CAVAILLON : REALISATION D'UNE ETUDE DE STRATEGIE ECONOMIQUE ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE**

**Rapporteur : Gérard DAUDET – Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission développement économique et aménagement de l'espace en date du 26 novembre 2014 ;*
- *Vu l'avis favorable des membres du Bureau en date du 5 Février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Dans le cadre de sa compétence développement économique et aménagement de l'espace, LMV porte le projet du développement économique des zones sud de Cavaillon.

Cette étude aura pour but d'analyser les filières endogènes et exogènes qui permettront de mettre en avant les secteurs clés sur lesquels reposera le développement économique de cette zone afin de privilégier des activités à forte valeur ajoutée pour le territoire.

Le coût de cette étude est estimé à 50 000 €. Le Conseil Général de Vaucluse peut être sollicité pour une subvention de 50% soit 25 000 €.

Le plan de financement prévisionnel se répartit donc ainsi que suit :

- Coût prévisionnel de l'étude : 50 000 €
- Participation Conseil Général de Vaucluse : 25 000 €
- Autofinancement LMV : 25 000 €

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** le lancement de l'étude de stratégie de développement économique pour les zones Sud de Cavaillon ;
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette étude ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter la subvention auprès du Conseil Général de Vaucluse et à signer tout document se rapportant à cette décision.



## **20. AMENAGEMENT – REQUALIFICATION URBAINE DE COUSTELLET : ACQUISITIONS A TITRE GRATUIT**

**Rapporteur : René VALENTINO – Vice-Président**

- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse ;*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;*
- *Vu la délibération du Conseil Communautaire de Luberon Monts de Vaucluse en date du 16 octobre 2014 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 5 Février 2015 ;*

Par délibération en date du 16 octobre 2014, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a approuvé l'acquisition à titre gratuit de parties de cinq parcelles privées situées dans l'emprise des travaux de requalification de la RD2 à Coustellet.

Pour la bonne exécution des travaux et pour le bon entretien ultérieur de la voie, il convient d'acquérir 48m<sup>2</sup> supplémentaires situés sur la parcelle cadastrée A n°867 appartenant à Monsieur et Madame Roland Depeyte.

Ainsi, les acquisitions se répartiront désormais ainsi que suit :

PARCELLES	PROPRIETAIRES	SUPERFICIES TOTALES	SUPERFICIES ACQUISES
A 1968	Mme Bascou Elisabeth	881m <sup>2</sup>	164m <sup>2</sup>
A 1967	Mme Guillen Marie-France	878m <sup>2</sup>	166m <sup>2</sup>
A 1969	Mme Fabi Jeannine et Mme Bascou Elisabeth	2818m <sup>2</sup>	13m <sup>2</sup>
A 1930	Consorts Bascou	232m <sup>2</sup>	13m <sup>2</sup>
A 1508	SAS IVL	1034m <sup>2</sup>	25m <sup>2</sup>
A 867	Monsieur et Madame Depeyte Roland	290m <sup>2</sup>	48m <sup>2</sup>

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de 164m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise des travaux situés sur la parcelle A 1968 appartenant à Madame Elisabeth Bascou ;
- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de 166m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise des travaux situés sur la parcelle A 1967 appartenant à Madame Marie-France Guillen ;
- **APPROUVE** l'acquisition à titre gratuit de 13m<sup>2</sup> correspondant à l'emprise des travaux situés sur la parcelle A 1969 appartenant à Madame Jeannine Fabi épouse Bascou et Madame Elisabeth Bascou ;







OCAD3E, éco-organisme en charge de leur collecte et leur traitement, a obtenu le renouvellement de son agrément (arrêté du 24/12/2014) pour la période 2015-2020. Le cahier des charges et le barème de soutiens aux collectivités ont ainsi été modifiés.

Aussi, il est nécessaire pour LMV de renouveler la convention dont l'objet est de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'éco organisme et la collectivité.

Les modifications à retenir dans le nouveau barème de soutien OCAD3E :

- Part fixe : soutien forfaitaire fixé à 460€ délivré pour chaque point de collecte qui accueille au moins 6 tonnes de DEEE (contre 390€ dans le barème précédent)
- Part variable : le montant des soutiens par flux augmente de manière générale.
  - o +3 € sur le scénario 0 (déchetterie de Mérindol)
  - o +6 € sur scénario 2 (déchetterie du PDG)

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2020.

#### Sur la filière lampes usagées

Les lampes sont soumises à une réglementation spécifique et doivent faire l'objet d'une collecte sélective et d'un traitement depuis 2006.

OCAD3E/RECYCLUM, éco-organisme en charge de leur collecte et traitement a obtenu le renouvellement de son agrément (arrêté du 24/12/2014) pour la période 2015-2020. Le cahier des charges et le barème de soutiens aux collectivités ont ainsi été modifiés.

Il convient de renouveler la convention dont l'objet est de régir les relations administratives et financières entre l'éco organisme et la collectivité.

Les modifications à retenir dans le nouveau barème de soutien OCAD3E/RECYCLUM :

- Soutien à l'investissement : 750€ pour l'acquisition d'une "armoire" DDS ou construction d'un local pour les lampes usagées.
- Soutien à la communication : activable une seule fois sur la durée de la présente convention : 1.000 € pour le site Internet de la Collectivité / 500 € pour le guide de tri.

Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2015, jusqu'au 31 décembre 2020.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'éco organisme OCAD3E relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- **APPROUVE** le renouvellement de la convention avec l'éco organisme OCAD3E/RECYLUM relative à la filière des lampes usagées ;

- **AUTORISE** Monsieur Le Président à signer ces conventions ainsi que tout document s’y rapportant.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**24. TOURISME – OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE : FIXATION D’UNE DOTATION INITIALE DE FONCTIONNEMENT A L’ETABLISSEMENT PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL**

**Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la délibération n°2014-152 en date du 16 octobre 2014 relative à la création d’un office de tourisme constitué sous forme d’établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l’autonomie financière ;*
- *Vu la délibération n°2014/180 en date du 18 décembre 2014 relative à la détermination des membres du comité de direction ;*
- *Vu l’avis favorable de la commission tourisme en date du 19 février 2015 ;*
- *Vu l’avis favorable du bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Il est rappelé que lors du conseil communautaire du 16 octobre 2014, il a été décidé de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, un Office de Tourisme communautaire constitué sous la forme d’un EPIC.

L’EPIC – Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur. Le comité de direction, conformément aux délibérations susvisées, comprendra 18 membres.

Le directeur est en cours de recrutement conformément aux dispositions du Code du tourisme et notamment les articles R133-11 à R133-13.

Le comptable public sera le comptable du Trésor territorialement compétent.

Le rapporteur ajoute que le budget sera exécuté en application de l’instruction M4, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 et jusqu’à ce que le plan comptable mentionné à l’article R133-17 du Code du tourisme soit adopté.

L’EPIC – Office de Tourisme Luberon Monts de Vaucluse ainsi créé doit disposer des ressources indispensables à l’exécution des missions qui lui ont été confiées. Il est proposé d’arrêter un montant de dotation initiale à 250 000 €.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **ARRETE** le montant de la dotation initiale de l’EPIC OFFICE DE TOURISME LUBERON MONTS DE VAUCLUSE à 250 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**25. RESSOURCES HUMAINES – MISE A DISPOSITION DE DEUX AGENTS COMMUNAUTAIRES AUPRES DE L'EPIC OFFICE DE TOURISME LUBERON MONTS DE VAUCLUSE (ANNEXE 7).**

**Rapporteur : Robert DONNAT- Vice- Président.**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;*
- *Vu la délibération N°2014-152 en date du 16 octobre 2014 relative à la création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Dans le cadre de la création d'un EPIC OFFICE DE TOURISME LUBERON MONTS DE VAUCLUSE, les deux agents de l'office de tourisme de Gordes issus du transfert de compétence, seront mis à disposition du nouvel établissement et ce, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015. Une convention de mise à disposition et financière devra être signée entre LMV et l'EPIC.

Cette mise à disposition aura une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, pendant laquelle les deux agents exerceront une mission de conseiller en séjour à temps complet.

Les conditions de la mise à disposition sont précisées dans la convention annexée, entre LMV et l'EPIC OFFICE DE TOURISME LUBERON MONTS DE VAUCLUSE.

**Le Conseil Communautaire,  
Oùï le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre onéreux de deux agents de la Communauté au profit de l'EPIC OFFICE DE TOURISME LUBERON MONTS DE VAUCLUSE, à compter du 1er mars 2015, pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention correspondante, ci-annexée, qui donnera lieu à un arrêté individuel de mise à disposition.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**TOURISME – CONVENTION DE TRANSFERT TRIPARTITE ENTRE LMV, L'ASSOCIATION OT DE CAVAILLON LUBERON ET L'EPIC OFFICE DE TOURISME LUBERON MONTS DE VAUCLUSE .**

*Cette question est retirée de l'ordre du jour.*

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**26. TOURISME – BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME LUBERON MONTS DE VAUCLUSE – DISSOLUTION**

**Rapporteur : Robert DONNAT – Vice-Président**

- *Vu la délibération N°2014-152 en date du 16 octobre 2014 portant création d'un office de tourisme constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ;*
- *Vu les statuts de l'EPIC ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission tourisme en date du 19 février 2015 ;*
- *Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Suite à un échange avec le contrôleur principal de la Direction Départementale des Finances Publiques de Vaucluse et Monsieur le comptable public de la Trésorerie de Cavillon, il convient de dissoudre le budget annexe Office de Tourisme (budget 311-03 HELIOS) au 31 mars 2015 afin d'assurer les dernières opérations liées à l'exercice.

En effet, la création de l'EPIC office de tourisme Luberon Monts de Vaucluse se substitue à ce dernier.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** La dissolution du budget annexe Office de Tourisme ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**27A - MEDIATHEQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION D'UN FONDS DVD**

**Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission Médiathèques réunie le 19 novembre 2014 ;*

- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.

#### Sur le projet d'acquisition d'un fonds DVD

Afin de développer de façon efficace son projet de réseau communautaire de lecture publique, LMV a intégré cinq nouvelles bibliothèques dans son réseau de lecture publique depuis janvier 2014 et souhaite créer puis développer un fonds DVD dans chacune de ces bibliothèques : Cabrières d'Avignon, Maubec, Lagnes, Oppède et Robion.

L'Etat par l'intermédiaire de la Direction Régionale des Affaires culturelles soutient ce type d'initiative. Il participe au financement de ce projet pour les crédits inscrits en investissement.

Le plan de financement ci-dessous est soumis à l'approbation du conseil communautaire :

	Répartition en % et en €	Participation de l'Etat	Participation de LMV
	100 %	40%	60%
Acquisition de DVD	<b>20 000 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>12 000 €</b>

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de soutenir le projet d'acquisition de DVD en vue de constituer un fonds auprès de cinq bibliothèques ;
- **ACCEPTÉ** le plan de financement transcrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

#### **27B - MEDIATHEQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES POUR L'ACQUISITION DE LISEUSES**

##### **Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis favorable de la commission Médiathèques réunie le 19 novembre 2014 ;
- Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.

### Sur le projet d'acquisition de liseuses

Par ailleurs, dans la continuité de ce qui a été engagé en 2014, le réseau des médiathèques poursuit son équipement en supports numériques financé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles. Les médiathèques rurales seront équipées de liseuses (2/site, soit 16 liseuses) et le prêt de celles-ci sera testé auprès de ce public.

Le plan de financement ci-dessous est soumis à l'approbation du conseil communautaire :

	Répartition en % et en €	Participation de l'Etat	Participation de LMV
	100 %	80%	20%
Acquisition de liseuses	3 200 €	2 560 €	640 €

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin de soutenir le projet d'acquisition de liseuses ;
- **ACCEPTÉ** le plan de financement transcrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

### **28- MEDIATHEQUES – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE POUR L'ACQUISITION DE LICENCES SURFPASS**

**Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission Médiathèques réunie le 19 novembre 2014 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Dans le cadre de la sécurisation des accès Internet, les médiathèques rurales intégrées en 2014 et en 2015 (Cabrières d'Avignon, Maubec, Lagnes, Oppède et Robion) doivent protéger leurs nouvelles installations.

Le plan de financement ci-dessous est soumis à l'approbation du conseil communautaire :



- les conditions de reproduction photographique de documents.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** l'amendement au règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation des tablettes numériques dans l'enceinte du réseau des médiathèques ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**30-MEDIATHEQUES – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE RESEAU DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES ET L'ASSOCIATION 'ROBION ET SES PASSEURS DE MOTS' (ANNEXE 11).**

**Rapporteur : Claire ARAGONES – Vice-Présidente**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'avis favorable de la commission Médiathèques réunie le 19 novembre 2014 ;*
- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Le réseau des médiathèques intercommunales souhaite développer un partenariat avec l'Association « Robion et ses passeurs de mots » dont les actions menées en faveur de la poésie sur la commune de Robion sont fédératrices.

Il est proposé une convention de partenariat dont l'objectif est d'encadrer les droits et devoirs de chacun.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre le réseau des médiathèques intercommunales et l'association 'Robion et ses passeurs de mots' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

**31-PISCINE – TARIFICATION 2015 DE LA PISCINE ROUIDIERE.**

**Rapporteur : Patrick SINTES – Vice-Président**



**32-CAMPINGS – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE DANS LE CADRE DE L'OPERATION '20 000 ARBRES EN VAUCLUSE'**

**Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente**

- *Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 5 février 2015 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral n°2014287-0005 du 14 octobre 2014 portant modification des statuts de la communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse.*

Le Président indique au Conseil Communautaire que le Conseil Général de Vaucluse apporte des aides aux investissements. Suite à une identification de besoins en matière de plantations sur nos différents sites communautaires et notamment au sein de nos campings pourvus de vastes espaces verts, LMV peut prétendre à une subvention sous la forme de fournitures d'arbres et d'arbustes pour différents projets de plantations.

Le Président informe que la dépense subventionnable correspond à la fourniture et à la livraison de végétaux pour une valeur maximum plafonnée à 15 000 €. Cette attribution en nature est valable pour une période de 3 ans. Si notre projet est retenu, les végétaux seront à choisir dans le catalogue fourni par le Conseil Général.

**Le Conseil Communautaire,  
Où le rapport ci-dessus,  
délibère, et  
par 37 voix pour,**

- **SOLLICITE** une demande de subvention au département de Vaucluse dans le cadre de l'aide à la plantation d'arbres et d'arbustes 'Opération planter 20 000 arbres en Vaucluse' ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à la présente décision.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

*Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 19h50.*